

CONVENTION ACQUÉREUR n°B _____ MISE À DISPOSITION DE DONNÉES STOCKÉES SUR LA PLATEFORME NATIONALE VEGFRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NOM Prénom : ... Mme / M.*

Qualité, fonction :

Adresse :

.....

.....

.....

E-mail :

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ l'« Acquéreur » des données

D'UNE PART

ET :

Les administrateurs de VegFrance, représentés par :

NOM Prénom : ... Mme / M.*

Qualité, fonction :

Adresse : ... Université Rennes I - Campus de Beaulieu

... UMR 6553 EcoBio - Bâtiment 14A

... VegFrance

... 263, Avenue du Général Leclerc

... 35042 RENNES Cedex

E-mail : ... vegfrance@univ-rennes1.fr

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ l'« Administrateur » des données, et à qui le fournisseur originel des données a délégué ses droits de diffusion de l'information

D'AUTRE PART

* Rayez la mention inutile

Le présent projet de convention ne peut, en aucun cas, être considéré comme liant les parties, à quelque titre que ce soit, sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.

Préambule

VegFrance est une plateforme nationale publique conçue de façon à pouvoir réunir toutes données disponibles pour décrire la végétation du territoire français (métropolitain et d'outre-mer). VegFrance est constitué de trois bases de données afin de couvrir la diversité de relevés de végétation :

- (1) la base de données « Relevé » recense des relevés stationnels ;
- (2) la base « Syntaxon » compile des relevés synthétiques, à l'échelle des communautés végétales ;
- (3) la base « Landscape » enfin regroupe des relevés à l'échelle du paysage. L'objectif est de répondre aux besoins de connaissances sur la végétation pour les acteurs de la recherche, de la protection et de la gestion des habitats et des espèces et de l'aménagement du territoire.

L'objectif principal est de répondre aux besoins de connaissances sur la végétation pour les acteurs de la recherche, de la protection et de la gestion des habitats et des espèces et de l'aménagement du territoire.

Textes applicables

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978¹ relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 ;
- Code de la propriété intellectuelle² ;
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005³ portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- Loi n° 2006-961 du 1er août 2006⁴ relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Article 1 – Objet de la Convention et définitions

Cette Convention organise la mise à disposition de données naturalistes qui sont stockées sur la plateforme nationale VegFrance. Elle traite des aspects liés à la gestion et à la diffusion des données par l'Acquéreur pour les jeux de données clairement identifiés faisant l'objet de la présente Convention.

La présente Convention concerne des données de la base* :

* un seul choix possible

- VegFrance Relevé VegFrance Syntaxon VegFrance Landscape

Certains termes et notions utilisés dans le présent document sont définis comme suit :

Acquéreur :

Structure qui bénéficie des Données mises à disposition par le Fournisseur.

Administrateur :

Personne disposant des compétences et droits d'accès suffisants pour paramétrer le comportement d'un système d'information, gérer des utilisateurs et créer, modifier ou supprimer des données en dehors des processus définies par l'application informatique elle-même. L'Administrateur VegFrance est en charge de la transmission des données dans le cas où celles-ci sont libres de droits ou que le propriétaire des droits a donné son accord préalable.

Donnée :

Ce terme désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente Convention), métadonnées, fichiers, jeux de données, bases de données et toutes autres informations fournies par le Fournisseur à l'Acquéreur dans le cadre de la Convention.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20150219>

³ http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=189411D7642D875D363D211D0B5FEF28.tpdila20_v_2?cidTexte=JORFTEXT00000635725&dateTexte=20150219#LEGIARTI000006849121

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000266350>

Droits de propriété intellectuelle :

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

Fournisseur :

Structure (organisme ou individu) qui met à disposition les Données auprès de l'Acquéreur. S'il n'est pas le Producteur de la donnée fournie, le Fournisseur est tout de même détenteur des droits de propriété intellectuelle sur la Donnée mise à disposition dans le cas où cette information n'est pas libre de droits.

Métadonnées :

Ensemble structuré d'informations qui fournit une information factuelle sur les façons d'employer et de manipuler les données. Dans le respect de la Directive Européenne INSPIRE, les métadonnées stockées dans VegFrance sont libres de droits, et accessible gratuitement.

Mise à disposition :

Activité qui consiste pour le Fournisseur de Donnée à organiser un système passif pour porter à la connaissance d'un public prédéfini, en l'occurrence l'Acquéreur, l'existence et le contenu de Donnée.

Producteur :

Il s'agit de l'entité qui produit la donnée et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette convention.

Article 2 – Régimes de diffusion des données

Les données de la base de données VegFrance sont gérées sous **deux régimes différents**, en accord avec les règles de droit en vigueur. Le régime conditionne l'accès aux données, dans le respect du droit en vigueur (Cf. **Textes applicables**, ci-avant). Il est précisé par le fournisseur originel des données lorsque celui-ci met à disposition ses données dans VegFrance.

Les **données sous régime 1** sont des données publiques, gratuites et libres de droit et sont mises à disposition et diffusées selon les règles du SINP (voir <http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp>). Ce régime 1 concerne les données qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- Données non soumises au droit de la propriété intellectuelle ;
- Données acquises ou produites directement par une autorité publique hors du cadre de programmes de recherches scientifiques ;
- Données de plus de 5 ans à compter de leur introduction dans la base de données VegFrance pour des données produites par des chercheurs ou équipes de chercheurs dans le cadre d'un programme de recherche identifié ;
- Données pour lesquelles le contributeur ou producteur n'a pas émis de règles particulières d'accès, de diffusion et de réutilisation de ses données.

L'accès aux **données sensibles** telles que définies par le protocole SINP sera limité aux autorités publiques en accord avec le standard SINP.

Les **données sous régime 2** ne sont pas accessibles librement, leur visualisation ou leur utilisation sont notamment soumises à accord du producteur ou de l'auteur des données si il en détient les droits de propriété. Ce **régime 2** peut concerner toutes les données soumises au droit de la propriété intellectuelle. En adoptant ce régime 2, le producteur ou le contributeur de ces données ou jeux de données peut restreindre et préciser les conditions pour y avoir accès. Il concerne également les données de moins de 5 ans d'ancienneté lorsqu'elles ont été produites par les chercheurs ou équipes de recherche dans le cadre d'un programme de recherche.

Les données sous **régime 2** peuvent être utilisées par le Groupe Opérationnel de VegFrance ou à son initiative, sans être diffusées, à des fins de typologie des couverts végétaux. Dans ce cas, les sources de données sont clairement mentionnées sans diffusion de la donnée brute.

Les **métadonnées** seront visualisables et publiables de façon libre et gratuite, quel que soit le régime de diffusion des données correspondantes.

Article 3 – Mise à disposition de données

L'Administrateur des données, signataire de la présente Convention, propose la mise à disposition des données décrites dans l'**Article 4** « Description des données ». Ces données seront transmises par envoi des fichiers à l'Acquéreur. Les données concernées sont soumises aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle, le détenteur de ces droits a délégué par une convention de mise à disposition de données le droit de diffusion à l'Administrateur.

L'Administrateur met à disposition des données brutes relatives à la description de la végétation, comportant au minimum les précisions décrites ci-après pour chaque relevé, qui constituent les champs obligatoires pour chaque donnée intégrant la base de données VegFrance.

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Relevé' :

- Le nom du fournisseur de données (personne physique ou morale)
- La méthode utilisée pour effectuer le relevé (choix dans une liste)
- Le régime de diffusion des données (choix entre deux régimes, voir **Article 3**)
- La complétude de l'information (c'est-à-dire l'exhaustivité de la liste d'espèces relevées)
- L'échelle d'abondance ou de présence/absence utilisée (choix dans une liste)
- Le pays dans lequel le relevé a été effectué (choix dans une liste)
- La liste d'espèces présentes, accompagnée ou non d'une mesure de leur abondance

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Syntaxon' :

- Le nom du fournisseur de données (personne physique ou morale)
- La méthode utilisée pour effectuer le relevé (choix dans une liste)
- Le régime de diffusion des données (choix entre deux régimes, voir **Article 3**)
- La complétude de l'information (c'est-à-dire l'exhaustivité de la liste d'espèces relevées)
- L'échelle de fréquence utilisée (choix dans une liste)
- Le pays dans lequel le relevé a été effectué (choix dans une liste)
- La liste d'espèces présentes, accompagnée ou non d'une mesure de leur abondance

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Paysage' :

- Le nom du fournisseur de données (personne physique ou morale)
- Le régime de diffusion des données (choix entre deux régimes, voir **Article 3**)
- La complétude de l'information (c'est-à-dire l'exhaustivité de la liste d'espèces relevées)
- Le pays dans lequel le relevé a été effectué (choix dans une liste)
- L'échelle d'abondance ou de présence/absence (choix dans une liste)

Outre les données brutes, l'Administrateur met également à disposition les métadonnées dont il dispose concernant les données demandées. Ces métadonnées, libres de droits, permettent de caractériser le jeu de données.

Article 4 – Description des données faisant l'objet de la Convention

L'Acquéreur a précédemment rempli une demande d'extraction de données stipulant les données ciblées et les objectifs entrepris avec ces données. La présente Convention fait suite à l'acceptation de la demande d'extraction par le Groupe Opérationnel, représenté par l'Administrateur. Cette Convention régit le transfert de données sous régime 2 dont l'Administrateur de VegFrance a le droit de diffusion. Les données faisant l'objet de la Convention sont identifiées dans le Tableau n°1, p.5.

Les données transmises depuis VegFrance peuvent être sous différents **formats** électroniques : Tableur OpenOffice (.ods) ; Tableur Excel (.xls ou .xlsx) ; Base de données TurboVeg (.xml) ; Autres (.csv ; .txt ; ...).

Article 5 – Conditions d'utilisation des données

Les données sous régime 2 sont soumises aux droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, des conditions particulières émises par le détenteur des droits se doivent d'être respectées pour l'accès, l'utilisation et la diffusion des données transmises à l'Acquéreur.

Tableau n°1 : Identification et régime de diffusion des données transmises

	Nombre de relevés	Identifiants des données	Format électronique
Jeu de données 1			
Jeu de données 2			
Jeu de données 3			
Jeu de données 4			
Jeu de données 5			

Tableau n°2 : Conditions particulières concernant les données de régime 2

	Conditions particulières fixées par le Fournisseur originel des données	Fournisseur originel des données
Jeu de données 1		
Jeu de données 2		
Jeu de données 3		
Jeu de données 4		
Jeu de données 5		

Article 6 – Engagement de l'Acquéreur

L'Acquéreur s'engage à ne pas détourner, falsifier, omettre, ou porter atteinte à l'intégrité des données transmises par l'Administrateur, quel que soit le régime des données. Il s'engage également à respecter les conditions énoncées dans l'**Article 5** pour le cas des données sous régime 2.

Dans le cas de publication de résultats issus de l'analyse de tout ou partie des données transmises, l'Acquéreur s'engage à citer les auteurs des données en faisant clairement figurer qu'elles proviennent du Fournisseur originel, ainsi que l'origine « VegFrance » des données.

L'Acquéreur s'engage également à fournir, dans la mesure du possible, les publications issues des travaux utilisant des données acquises. A minima, il notifie par courrier électronique à l'adresse vegfrance@univ-rennes1.fr la parution d'ouvrage ou d'étude pour lesquels les données extraites de VegFrance ont été utilisées, en spécifiant les références.

Enfin, l'Acquéreur s'engage à ne pas diffuser les données brutes, que ce soit à titre professionnel ou personnel.

Article 7 – Engagement de l'Administrateur

L'Administrateur de données s'engage à transférer les données concernées par la présente Convention depuis la base VegFrance vers l'Acquéreur, conformément aux régimes de diffusion mentionnés à l'Article 2.

Article 8 – Durée et Résiliation de la Convention

La présente Convention prend effet à partir de la date de signature indiquée au bas du document. Elle court pour une durée indéterminée, jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Chacun des signataires peut résilier cette Convention de façon unilatérale si certaines actions de l'un ou l'autre ne sont pas conformes à l'objet de la Convention. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs et prend effet à compter de la date d'envoi de la notification.

En particulier, si l'Acquéreur vient à ne pas respecter ses engagements, l'Administrateur ou tout autre représentant de VegFrance peut résilier la présente Convention et s'affranchir ainsi des préjudices potentiels causés.

Article 9 – Litiges

Les parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de le faire, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 10 – Annexes

Si l'Acquéreur et l'Administrateur veulent échanger d'autres données à une date ultérieure à celle de la signature de la présente Convention, il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle convention dans sa totalité. L'ajout d'annexes au présent document est possible, et la Convention s'applique de la même manière pour les données mentionnées en annexe dès lors que les annexes sont signées par l'Acquéreur et par l'Administrateur (ou tout autre représentant du Groupe Opérationnel de VegFrance). La procédure d'ajout d'annexes est également envisageable dans le cas où les tableaux initiaux ne suffisent pas à décrire les données dont il est question à la date de la signature de la Convention.

Liste des annexes (à compléter si besoin) :

Annexe n° : Ajout de données, le _____, * ^{date} _____, concernées par la Convention Acquéreur n°B _____
Annexe n° : Ajout de données, le _____, * _____, concernées par la Convention Acquéreur n°B _____
Annexe n° : Ajout de données, le _____, * _____, concernées par la Convention Acquéreur n°B _____

Fait à en deux exemplaires, le

L'Acquéreur des données*

L'Administrateur VegFrance*

* Identité et qualité du signataire, mention « Lu et approuvé » et signature.